



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2022

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 28 FÉVRIER 2022

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à huis clos par téléconférence ce 28 février 2022 à 19 h.

Sont présents par Monsieur le conseiller Raynald Houde
téléconférence : Monsieur le conseiller Sylvain Ferland
Monsieur le conseiller Marc-Antoine Gagnon
Madame la conseillère Nathalie Laprade
Madame la conseillère Josée Lampron
Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Dolbec présent également par téléconférence

Sont aussi présents par Monsieur le directeur général et greffier, Marcel Grenier
téléconférence : Monsieur le directeur des Services techniques et directeur
général adjoint, Martin Careau
Madame la greffière adjointe par intérim, Mélanie Côté

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2022

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 934 000 \$ qui sera réalisé le 10 mars 2022

4.2 Résolution d'adjudication : Obligations de 3 934 000 \$

4.3 Autorisation de signature d'une entente pour la captation et la diffusion des séances du conseil municipal

4.4 Autorisation de dépense : Modernisation de la suite financière de PG Solutions

4.5 Autorisation de dépenses : Renouvellement des licences Microsoft

4.6 Indexation des salaires des employés : Réguliers et occasionnels

4.7 Embauche d'un employé régulier : Secrétaire-réceptionniste

4.8 Dépôt de la liste des engagements financiers

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

5.1 Demande de permis de construction : 19, rue de la Tourbière

5.2 Demande de permis de construction : 30, rue de la Tourbière

5.3 Demande de permis de construction : 34, rue de la Tourbière

5.4 Demande de permis d'enseigne : 203-4620, route de Fossambault

5.5 Demande de permis d'enseigne : 4272, route de Fossambault

5.6 Amendement de la résolution numéro 474-2021 : Vente de gré à gré de deux terrains en façade de l'avenue des Catherine et signature des deux offres d'achat pour garderies

6. HYGIÈNE DU MILIEU

6.1 Adoption d'un règlement interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papier pendant certaines journées de l'année 2022



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2022

- 6.2 Adoption du règlement décrétant une dépense et un emprunt de 310 000 \$ pour des travaux d'aqueduc et de voirie sur la rue du Plateau
- 6.3 Adoption d'un règlement amendant le Règlement numéro 878-2003 relatif à la gestion, à la tarification et à l'utilisation des services d'eau potable et d'égout afin de modifier les directives relativement à l'installation d'un tuyau de service et à la fourniture de compteur d'eau
- 7. PARCS ET BÂTIMENTS**
- 7.1 Adoption du règlement décrétant une dépense et un emprunt de 370 000 \$ afin de procéder à divers travaux sur des bâtiments municipaux et dans les parcs, ainsi qu'à la végétalisation de certains sites
- 7.2 Nomination d'un chef d'équipe par intérim à la division Parcs et bâtiments
- 7.3 Demande de madame Danielle Chiasson : Révision d'échelons
- 7.4 Intégration de madame Mélissa Turcotte au contrat de travail des employés cols bleus et révision d'échelons
- 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 8.1 Aucun
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1 Avis de motion concernant un règlement amendant le Règlement numéro 1552-2021 pourvoyant à remplacer le Règlement numéro 1479-2019 sur la sécurité des personnes et des propriétés relativement au délai de garde en fourrière
- 9.2 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement amendant le Règlement numéro 1552-2021 pourvoyant à remplacer le Règlement numéro 1479-2019 sur la sécurité des personnes et des propriétés relativement au délai de garde en fourrière
- 9.3 Adoption du règlement décrétant une dépense et un emprunt de 100 000 \$ pour l'acquisition d'équipements, d'une embarcation et la fourniture et l'installation d'une borne sèche pour le Service de la sécurité publique
- 10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 10.1 Amendement de la résolution numéro 062-2022 : Octroi de subventions aux organismes reconnus
- 10.2 Formation d'un comité ad hoc : Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et sites gouvernementaux et publics
- 10.3 Ratification de la tarification : Soccer été 2022
- 10.4 Adoption de la tarification : Marché public été 2022
- 11. TRANSPORT**
- 11.1 Autorisation de signature d'une entente de collaboration avec le ministère des Transports du Québec pour la réfection du pont P-06081
- 11.2 Amendement de la résolution numéro 511-2021 : Octroi de mandat de services professionnels de gré à gré (25 000 \$ et moins) pour un acte de servitude suivant la construction d'une tranchée drainante à la limite sud du lot 6 406 349
- 11.3 Adoption d'un règlement restreignant la circulation des camions et des véhicules-outils
- 11.4 Adoption du règlement décrétant une dépense et un emprunt de 385 000 \$ pour l'acquisition de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics
- 12. AUTRES SUJETS**
- 12.1 Aucun
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2022

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 heures, monsieur le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

La séance se tient par téléconférence et sans la présence du public, et ce, conformément à l'Arrêté numéro 2020-20 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 20 avril 2020 concernant l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19.

Les personnes présentes par téléconférence peuvent prendre part aux discussions et entendre clairement ce qui est dit.

072-2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

073-2022 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2022

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 15 février 2022 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

074-2022 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 934 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 10 MARS 2022

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 934 000 \$ qui sera réalisé le 10 mars 2022, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 1204-2012 | 386 400 \$ |
| 1428-2018 | 104 800 \$ |
| 1502-2020 | 50 400 \$ |
| 1512-2020 | 53 400 \$ |
| 1513-2020 | 145 244 \$ |
| 1513-2020 | 81 256 \$ |
| 1517-2020 | 61 470 \$ |
| 1517-2020 | 361 560 \$ |
| 1530-2021 | 1 116 300 \$ |
| 1533-2021 | 830 370 \$ |
| 1536-2021 | 293 400 \$ |
| 1549-2021 | 449 400 \$ |

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1204-2012, 1428-2018, 1502-2020, 1512-2020, 1513-2020, 1517-2020, 1530-2021, 1533-2021, 1536-2021 et



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2022

1549-2021, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier souhaite émettre pour un terme plus court que celui originalement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ monsieur le conseiller Marc-Antoine Gagnon
ET RÉSOLU que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance seront datés du 10 mars 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 mars et le 10 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DE ST-RAYMOND--STE-CATHERINE
225 AVENUE ST-MAXIME
SAINT-RAYMOND (QUÉBEC) G3L 3W2

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière ou trésorière adjointe. La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1204-2012, 1428-2018, 1502-2020, 1512-2020, 1513-2020, 1517-2020, 1530-2021, 1533-2021, 1536-2021 et 1549-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 10 mars 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

075-2022

RÉSOLUTION D'ADJUDICATION : OBLIGATIONS DE 3 934 000 \$

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts numéro 1204-2012, 1428-2018, 1502-2020, 1512-2020, 1513-2020, 1517-2020, 1530-2021, 1533-2021, 1536-2021 et 1549-2021, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations datée du 10 mars 2022, au montant de 3 934 000 \$;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2022

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C- 19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C- 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1. VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

| | | |
|---------------|--------------------|-------------------------------------|
| 154 000 \$ | 1,85000 % | 2023 |
| 157 000 \$ | 2,10000 % | 2024 |
| 161 000 \$ | 2,25000 % | 2025 |
| 165 000 \$ | 2,30000 % | 2026 |
| 3 297 000 \$ | 2,35000 % | 2027 |
| Prix : | 98,44300 \$ | Coût réel : 2,69971 % |

2. VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

| | | |
|---------------|--------------------|-------------------------------------|
| 154 000 \$ | 1,55000 % | 2023 |
| 157 000 \$ | 1,95000 % | 2024 |
| 161 000 \$ | 2,20000 % | 2025 |
| 165 000 \$ | 2,30000 % | 2026 |
| 3 297 000 \$ | 2,45000 % | 2027 |
| Prix : | 98,72720 \$ | Coût réel : 2,71766 % |

3. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|---------------|--------------------|-------------------------------------|
| 154 000 \$ | 1,50000 % | 2023 |
| 157 000 \$ | 1,95000 % | 2024 |
| 161 000 \$ | 2,15000 % | 2025 |
| 165 000 \$ | 2,30000 % | 2026 |
| 3 297 000 \$ | 2,50000 % | 2027 |
| Prix : | 98,76300 \$ | Coût réel : 2,75318 % |

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marc-Antoine Gagnon

ET RÉSOLU que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 934 000 \$ de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

QUE le maire et la trésorière ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2022

076-2022

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR LA CAPTATION ET LA DIFFUSION DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU la mise en vigueur de l'article 322.1 de la *Loi sur les cités et villes* permettant à toute personne de capter des images ou des sons lors des séances du conseil municipal au moyen d'un appareil technologique;

ATTENDU que l'alinéa 2 de l'article 322.1 de ladite loi permet d'interdire la captation d'images ou de sons si l'enregistrement est diffusé gratuitement sur un site Internet, et est disponible le jour ouvrable suivant la séance;

ATTENDU que le conseil désire conclure une entente pour la captation et la diffusion des séances afin de se prévaloir du 2^e alinéa de l'article 322.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que la Ville rendra disponible la captation des séances sur son site Internet par un lien de la chaîne YouTube et qu'il sera également disponible sur le site Internet de CJSR;

ATTENDU que l'entente pour la captation et la diffusion des séances du conseil municipal, préparée par CJSR-La Télévision Communautaire St-Raymond inc, a été soumise aux élus pour étude et approbation;

ATTENDU le rapport de madame la greffière adjointe par intérim, Mélanie Côté, en date du 23 février 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer l'entente pour la captation et la diffusion des séances du conseil municipal pour l'année 2022.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au montant de 6 300 \$, plus taxes au poste budgétaire 02-110-00-349 (Webdiffusion séances du conseil) après une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté du même montant.

ADOPTÉE

077-2022

AUTORISATION DE DÉPENSE : MODERNISATION DE LA SUITE FINANCIÈRE DE PG SOLUTIONS

ATTENDU que PG Solutions travaille à la modernisation de la suite financière utilisée par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU que PG Solutions propose trois options de paiement afin de pouvoir profiter de la modernisation des logiciels;

ATTENDU que la première option s'avère être la moins coûteuse;

ATTENDU le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 23 février 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marc-Antoine Gagnon

ET RÉSOLU d'autoriser la dépense au montant de 3 687 \$, plus taxes, pour la modernisation de la suite financière de PG Solutions pour l'année 2022 et d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-190-00-414.

ADOPTÉE

078-2022

AUTORISATION DE DÉPENSES : RENOUVELLEMENT DES LICENCES MICROSOFT

ATTENDU que selon les nouvelles méthodes de facturation de la compagnie Microsoft, il serait avantageux de procéder à un renouvellement anticipé des licences;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2022

ATTENDU le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 25 février 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marc-Antoine Gagnon
ET RÉSOLU d'autoriser le renouvellement des licences Microsoft au montant estimé à 16 445 \$, plus taxes, selon le nombre de licences actuel à partir du 28 février, et ce, pour une durée d'un an.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux postes budgétaires ayant 414 pour code d'objet.

ADOPTÉE

079-2022

INDEXATION DES SALAIRES DES EMPLOYÉS : RÉGULIERS ET OCCASIONNELS

La résolution 79-2022 est amendée par la résolution 408-2022 afin de modifier la grille salariale des préposés accès aux locaux.

ATTENDU qu'il y a lieu d'indexer les salaires et les grilles salariales des employés réguliers et occasionnels en 2022;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 24 février 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'indexer les grilles salariales et les salaires des employés réguliers de 2,75 % à 3,5 % en 2022. Pour 2023, l'indexation représente soit, l'Indice des prix à la consommation, l'IPC avec plafond à 3,5 % ou un taux fixe de 4,2 %.

Le salaire des employés ayant choisi le statu quo sera indexé immédiatement, celui des autres ayant opté pour l'un des scénarios soumis par l'employeur sera indexé dès la signature d'un addenda à leur contrat de travail en ce sens.

Les employés touchés par deux contrats de travail à négocier (pompiers temps partiel et cadres intermédiaires-2^e groupe) verront leur salaire indexé lors de la conclusion d'une entente ratifiée par le conseil.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'indexer de 3,5 %, à compter du 1^{er} avril 2022, les grilles salariales des employés occasionnels s'appliquant aux postes suivants :

- Adjointe administrative
- Agent de sécurité
- Aide-horticulteur-journalier
- Inspecteur adjoint
- Journalier spécialisé
- Préposé à l'accès aux locaux
- Préposé à l'entretien ménager

ADOPTÉE

080-2022

EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ RÉGULIER : SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE

ATTENDU la résolution 375-2021 approuvant la nomination de madame Vanessa Beaulieu à titre d'agente aux communications;

ATTENDU que madame Beaulieu occupait le poste d'adjointe administrative à l'accueil;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'embaucher un employé au poste de secrétaire-réceptionniste afin que madame Beaulieu puisse se consacrer à ses tâches en communication;

ATTENDU qu'à la suite de l'affichage du poste à l'interne, deux personnes ont démontré leur intérêt pour le poste;

ATTENDU que les candidats ont été soumis à une entrevue et à un test de français;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2022

ATTENDU le rapport de la madame la greffière adjointe par intérim, Mélanie Côté, en date du 24 février 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marc-Antoine Gagnon
ET RÉSOLU d'embaucher madame Vicky Beaucage au poste de secrétaire-réceptionniste à la mairie à partir du 15 mars 2022 à un poste régulier, à temps plein de 36 heures par semaine.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'intégrer madame Beaucage au contrat de travail des cols blancs en y ajoutant la grille salariale et la description de tâches pour le poste de secrétaire-réceptionniste. Cette grille a été établie en tenant compte de l'indexation à être approuvée pour l'année 2022.

Madame Beaucage sera classifiée à l'échelon 2 de la grille salariale et sera soumise à une période de probation de six mois comme prévu au contrat de travail des cols blancs.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'imputer le salaire au poste 02-140-02-141 après une appropriation de 4 110,03 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur le directeur général et greffier, Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période se terminant le 23 février 2022, laquelle comprend 137 commandes au montant de 280 285,71 \$.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

081-2022

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION : 19, RUE DE LA TOURBIÈRE

ATTENDU la demande de permis de construction d'un bâtiment principal déposée par monsieur Michel Allard concernant le 19, rue de la Tourbière, en date du 31 janvier 2022;

ATTENDU que l'immeuble, situé dans la zone 164-H, est assujéti au *Règlement sur plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016* selon les critères du secteur de la Tourbière;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 février 2022, ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU les courriels des commissaires précisant leur accord concernant le choix de couleur des revêtements;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 14 février 2022;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont satisfaits;

ATTENDU le rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche, en date du 14 février 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'approuver les plans, relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions pour le bâtiment principal, déposés par monsieur Michel Allard concernant le 19, rue de la Tourbière.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2022

082-2022 **DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION : 30, RUE DE LA TOURBIÈRE**

ATTENDU la demande de permis de construction d'un bâtiment principal déposée le 18 janvier 2022 par monsieur Simon Porlier-Gagnon concernant le 30, rue de la Tourbière;

ATTENDU que l'immeuble, situé dans la zone 164-H, est assujéti au *Règlement sur plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016* selon les critères du secteur de la Tourbière;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 31 janvier 2022, ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont satisfaits;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 8 février 2022;

ATTENDU le rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche, en date du 9 février 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions pour le bâtiment principal, déposés par monsieur Simon Porlier-Gagnon concernant le 30, rue de la Tourbière.

ADOPTÉE

083-2022 **DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION : 34, RUE DE LA TOURBIÈRE**

ATTENDU la demande de permis de construction d'un bâtiment principal déposée par Construction CRD inc. concernant le 34, rue de la Tourbière, en date du 7 février 2022;

ATTENDU que l'immeuble, situé dans la zone 164-H, est assujéti au *Règlement sur plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016* selon les critères du secteur de la Tourbière;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 février 2022, ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU les courriels des commissaires précisant leur accord concernant le choix de couleur des revêtements;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 14 février 2022;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont satisfaits;

ATTENDU le rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche, en date du 14 février 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'approuver les plans, relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions pour le bâtiment principal, déposés par Construction CRD inc., concernant le 34, rue de la Tourbière.

ADOPTÉE

084-2022 **DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNE : 203-4620, ROUTE DE FOSSAMBAULT**

ATTENDU la demande de permis d'enseigne déposée par madame Karyn Brouillette concernant le local 203 situé au 4620, route de Fossambault en date du 30 janvier



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2022

2022;

ATTENDU que l'immeuble, situé dans la zone 137-C, est assujéti au *Règlement sur plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016* selon les critères du secteur du tronçon commercial central;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 31 janvier 2022, ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont satisfaits ou non applicables;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 8 février 2022;

ATTENDU le rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche, en date du 9 février 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'approuver les plans, relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions pour les enseignes, déposés par madame Karyn Brouillette concernant le 203-4620, route de Fossambault.

ADOPTÉE

085-2022

DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNE : 4272, ROUTE DE FOSSAMBAULT

ATTENDU la demande de permis d'enseigne déposée par madame Sarah Renevey concernant le 4272, route de Fossambault, en date du 4 février 2022;

ATTENDU que l'immeuble, situé dans la zone 82-C, est assujéti au *Règlement sur plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016* selon les critères du secteur du tronçon commercial périphérique;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 février 2022, ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont majoritairement satisfaits;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 8 février 2022;

ATTENDU le rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche, en date du 9 février 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions pour les enseignes, déposés par madame Sarah Renevey concernant le 4272, route de Fossambault.

ADOPTÉE

086-2022

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 474-2021 : VENTE DE GRÉ À GRÉ DE DEUX TERRAINS EN FAÇADE DE L'AVENUE DES CATHERINE ET SIGNATURE DES DEUX OFFRES D'ACHAT POUR GARDERIES

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 474-2021 le 9 décembre 2021;

ATTENDU que cette résolution autorisait la signature de deux offres d'achat de terrain pour la construction de garderies;

ATTENDU que les acheteurs souhaitent modifier la date de clôture mentionnée dans les offres d'achat;

ATTENDU que les acheteurs souhaitent également acquérir une bande de 10 mètres



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2022

additionnelle initialement conservée par la Ville;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur de l'urbanisme et de l'occupation du territoire, Pascal Bérubé, en date du 22 février 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 474-2021 afin de mentionner que la date de clôture pour la signature des actes de vente pour les deux offres d'achat soit fixée au 1^{er} juin 2022, que la bande de 10 mètres mentionnée à l'article 1.3 des deux offres d'achat ne sera plus conservée par le vendeur et, par le fait même, d'indiquer les nouvelles dimensions des terrains, soit une superficie approximative de 27 890 pieds carrés et une largeur approximative de 169 pieds chacun.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

087-2022

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT INTERDISANT L'ÉPANDAGE DE DÉJECTIONS ANIMALES, DE BOUES OU DE RÉSIDUS PROVENANT D'UNE FABRIQUE DE PÂTES ET PAPIER PENDANT CERTAINES JOURNÉES DE L'ANNÉE 2022

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 15 février 2022;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-266-2022 a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier a précisé l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marc-Antoine Gagnon

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement intitulé : Règlement interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papier pendant certaines journées de l'année 2022.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1569-2022

ARTICLE 1 INTERDICTION

L'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papier est interdit sur tout le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour l'année 2022, les jours suivants :

- 23 et 24 juin (Fête nationale)
- 1, 2 et 3 juillet (Fête du Canada et rodéo)
- 9 juillet (Mini-festif de soccer)
- 5 et 6 août (Triathlon)
- 13 et 14 août (Jour du citoyen)
- 4 et 5 septembre (Fête du travail)

ARTICLE 2 MESURES D'EXCEPTION

- 2.1 Le greffier peut, par écrit et sur demande, autoriser une personne à effectuer un épandage interdit par le règlement.
- 2.2 Le greffier doit, par écrit et sur demande, autoriser une personne à effectuer un épandage interdit par le règlement, dans le cas où il y a eu de la pluie pendant trois jours consécutifs.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2022

ARTICLE 3 INFRACTION

Quiconque fait ou permet que soit fait l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papier les jours ci-haut mentionnés commet une infraction.

ARTICLE 4 PEINE

Toute infraction au présent règlement est passible d'une peine minimale de 200 \$ et maximale de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique, et du double de ces montants si le contrevenant est une personne morale.

Pour une récidive, la peine minimale est de 400 \$ et la peine maximale est de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique, et du double de ces derniers montants s'il s'agit d'une personne morale.

ARTICLE 5 ÉMISSION DE CONSTATS D'INFRACTION

Les personnes travaillant aux services du greffe, de l'urbanisme, de police, d'incendie et/ou des travaux publics et tous les agents de la paix sont chargées de l'application du présent règlement et peuvent émettre tout constat d'infraction à l'encontre de toute infraction au présent règlement.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 28 FÉVRIER 2022.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

088-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 310 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET DE VOIRIE SUR LA RUE DU PLATEAU

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de procéder à des travaux d'aqueduc et de voirie sur la rue du Plateau puisque la conduite d'eau potable date de 1970 et ne respecte pas les exigences de distribution de l'eau potable;

ATTENDU que ces travaux ont été prévus lors de l'adoption du Programme triennal d'immobilisations 2022;

ATTENDU que les propriétaires concernés ont été consultés afin de connaître leur avis concernant les travaux et que la majorité d'entre eux sont favorables au projet;

ATTENDU que le coût de ces travaux est estimé à 310 000 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 310 000 \$ pour en financer le coût;

ATTENDU qu'une partie du coût des travaux est subventionnée dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2022

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 15 février 2022;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-264-2022 a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier a précisé l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1570-2022

ARTICLE 1 TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc et la reconstruction complète de la structure de voirie sur la rue du Plateau, tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 11 janvier 2022 et dans un document préparé par monsieur Patrick Doyon, ingénieur, pour la firme GBI Experts-conseils en date du 6 janvier 2022.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **310 000 \$** pour les fins du présent règlement, incluant les travaux d'aqueduc et de voirie, les honoraires professionnels et autres frais, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 3 EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **310 000 \$**, sur une période de 25 ans.

ARTICLE 4 TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année relativement aux travaux d'infrastructure de voirie de la rue du Plateau.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « C », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2022

d'évaluation en vigueur chaque année relativement au remplacement de la conduite d'aqueduc sur la rue du Plateau.

Pour l'immeuble identifié par le numéro de lot 4 743 202 ayant deux façades, la taxe spéciale est établie en fonction de la façade la plus large uniquement.

ARTICLE 5 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment la subvention versée dans le cadre du Fonds pour l'infrastructure municipale de l'eau (FIMEAU), confirmé par la lettre datée du 19 mai 2020 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 28 FÉVRIER 2022.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

089-2022

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 878-2003 RELATIF À LA GESTION, À LA TARIFICATION ET À L'UTILISATION DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT AFIN DE MODIFIER LES DIRECTIVES RELATIVEMENT À L'INSTALLATION D'UN TUYAU DE SERVICE ET À LA FOURNITURE DE COMPTEUR D'EAU

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 15 février 2022;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-265-2022 a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier a précisé l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2022

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement intitulé : Règlement amendant le Règlement numéro 878-2003 relatif à la gestion, à la tarification et à l'utilisation des services d'eau potable et d'égout afin de modifier les directives relativement à l'installation d'un tuyau de service et à la fourniture de compteur d'eau.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1571-2022

CHAPITRE 1 : INTERPRÉTATION ET DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « **RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 878-2003 RELATIF À LA GESTION, À LA TARIFICATION, ET À L'UTILISATION DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT AFIN DE MODIFIER LES DIRECTIVES RELATIVEMENT À L'INSTALLATION D'UN TUYAU DE SERVICE ET À LA FOURNITURE DE COMPTEUR D'EAU** ».

ARTICLE 2 TARIFS

L'article 3.2 est abrogé et remplacé par le suivant :

La tarification relative au présent règlement est établie par le règlement, décrétant l'imposition des taux de taxation et de compensation, adopté annuellement.

ARTICLE 3 INSTALLATION D'UN TUYAU DE SERVICE D'EAU

L'article 8.2.1, paragraphe d) du règlement 878-2003 est abrogé et remplacé par l'article 8.2.1 paragraphe d) suivant :

8.2.1. Installation d'un tuyau de service d'eau

Tout tuyau de service d'eau doit être installé selon les directives de la municipalité :

d) Le tuyau d'eau à être installé par le propriétaire entre la vanne d'arrêt de distribution et le compteur, doit être en cuivre, de type « k », ou en polyéthylène, de type « MUNICIPEX », lorsque le diamètre est de 2 pouces (50 mm) ou moins, et en PVC lorsque le diamètre est supérieur à 2 pouces. Si le compteur est installé dans une chambre souterraine aménagée spécialement à cet effet, près de la ligne de rue, les mêmes exigences s'appliqueront pour la partie du tuyau d'eau comprise entre la vanne d'arrêt de distribution et la vanne intérieure.

Le matériel employé par le propriétaire pour l'installation du tuyau d'eau à partir de la vanne d'arrêt de distribution installée par la municipalité doit être de même diamètre que le tuyau posé par la municipalité entre la conduite principale et la vanne d'arrêt de distribution.

ARTICLE 4 INSTALLATION D'UN COMPTEUR D'EAU

L'article 8.3.1 du règlement 878-2003 est abrogé et remplacé par l'article 8.3.1 suivant :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2022

8.3.1. Installation du compteur

Lorsque l'installation d'un compteur d'eau est requise, la tuyauterie de toute nouvelle construction ou du nouveau raccordement à un bâtiment existant doit être mise en place en prévision de l'installation d'un compteur.

La fourniture du compteur et ses accouplements, l'installation et les frais encourus sont à la charge du propriétaire. Advenant le défaut du propriétaire d'effectuer l'installation du compteur dans le délai prescrit ci-après, la municipalité pourra alors procéder elle-même à l'installation du compteur aux frais du propriétaire. Un délai de trente (30) jours après le début des travaux de construction ou de rénovation est accordé pour faire les travaux. Le propriétaire devra ensuite aviser la municipalité pour que l'installation soit inspectée et scellée par le représentant de la municipalité.

Les compteurs fabriqués par les compagnies « Lecomte » ou « Badger Meter » sont acceptés par la municipalité. Un compteur d'une autre marque de commerce pourra être installé après l'approbation de la municipalité.

Même si la municipalité a permis un raccordement temporaire durant la construction ou la reconstruction d'un bâtiment, elle peut, en tout temps, suspendre l'alimentation tant et aussi longtemps que l'installation de la tuyauterie ou des appareils n'est pas effectuée suivant les exigences des règlements de la municipalité. De plus, la municipalité peut suspendre l'alimentation si elle juge que le compteur a été installé à un endroit non convenable, malpropre, non sanitaire ou inaccessible pour examen ou vérification.

Si le tuyau d'eau ou la vanne d'arrêt intérieure d'un bâtiment n'est pas en bon état ou en assez bon état pour pouvoir remplacer ou installer un compteur; ou si le tuyau d'eau est défectueux entre la fondation et le compteur, la municipalité avise immédiatement le propriétaire et la réparation doit être terminée dans les sept (7) jours qui suivent. Si les travaux de réparation ne sont pas exécutés dans le délai fixé, la tarification de l'eau consommée se fait conformément aux tarifs en vigueur.

La municipalité n'est pas responsable des réparations pour un dommage causé par un tuyau qui fuit en raison de son âge ou qui est obstrué par la rouille lors des travaux de remplacement d'un compteur ou à la suite du remplacement de ce dernier. Les travaux de réparation sont de la responsabilité du propriétaire.

ARTICLE 5 RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE

L'article 8.3.4 du règlement 878-2003 est abrogé et remplacé par l'article 8.3.4 suivant :

8.3.4. Responsabilités du propriétaire

Le compteur installé dans un bâtiment appartient au propriétaire de ce dernier. S'il est volé, endommagé par le feu, l'eau chaude, la vapeur, le gel ou par toute autre cause, le propriétaire en est responsable.

Dans tous les cas d'usure normale, de bris, de gel ou autres, le compteur doit être réparé ou remplacé par le propriétaire dans un délai de quinze (15) jours. L'installation et/ou les frais encourus sont à la charge du propriétaire.

À la suite à un bris du compteur d'eau, le représentant de la municipalité devra alors être avisé dans les quarante-huit (48) heures suivant l'événement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2022

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 28 FÉVRIER 2022.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

PARCS ET BÂTIMENTS

090-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 370 000 \$ AFIN DE PROCÉDER À DIVERS TRAVAUX SUR DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET DANS LES PARCS, AINSI QU'À LA VÉGÉTALISATION DE CERTAINS SITES

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à divers travaux sur des bâtiments municipaux et dans les parcs, ainsi qu'à la végétalisation de certains sites;

ATTENDU que ces travaux ont été prévus lors de l'adoption du Programme triennal d'immobilisations 2022;

ATTENDU que le coût de ces réparations est estimé à 370 000 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 370 000 \$ pour en financer le coût;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 15 février 2022;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-267-2022 a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier a précisé l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Raynald Houde
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1572-2022

ARTICLE 1 TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de rénovation sur certains bâtiments, à procéder à divers achats d'équipements pour les parcs et à aménager et rénover des espaces verts, ainsi qu'à réaliser certains aménagements paysagers, tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 25 janvier 2022.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2022

ARTICLE 2 DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **370 000 \$** pour les fins du présent règlement, incluant les travaux de rénovation et d'aménagements, les honoraires professionnels, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 3 EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **370 000 \$**, sur une période de 7 ans.

ARTICLE 4 TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 28 FÉVRIER 2022.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2022

091-2022 NOMINATION D'UN CHEF D'ÉQUIPE PAR INTÉRIM À LA DIVISION PARCS ET BÂTIMENTS

ATTENDU que monsieur Dany Bertrand, chef d'équipe à la division Parcs et bâtiments, est en congé de maladie depuis le 22 novembre 2021;

ATTENDU que, jusqu'à ce jour, aucun employé n'avait été identifié pour assurer son rôle;

ATTENDU les besoins du service;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint, Martin Careau, en date du 23 février 2022;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de nommer monsieur Jean-Philippe Côte au poste de chef d'équipe par intérim à la division Parcs et bâtiments;

ATTENDU également que monsieur Côte a œuvré au poste de chef d'équipe du 12 février au 20 février 2022 en raison de l'absence du chef de division;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marc-Antoine Gagnon
ET RÉSOLU de nommer monsieur Jean-Philippe Côte au poste de chef d'équipe par intérim à la division Parcs et bâtiments à partir du 14 mars 2022, et ce, jusqu'au retour au travail de monsieur Dany Bertrand.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de verser à monsieur Côte une somme de 163,63 \$ représentant la prime de chef d'équipe pour le travail effectué du 12 au 20 février 2022.

ADOPTÉE

092-2022 DEMANDE DE MADAME DANIELLE CHIASSON : RÉVISION D'ÉCHELONS

ATTENDU la demande de révision d'échelon transmise par madame Danielle Chiasson;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 14 février 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marc-Antoine Gagnon
ET RÉSOLU d'accepter la demande de madame Danielle Chiasson et de classifier l'employée à l'échelon 3 de la grille salariale du poste d'aide-horticultrice pour l'année 2021, avec passage à l'échelon 4 au printemps 2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le versement en salaire rétroactif d'une somme de 882,63 \$ auquel s'ajuste un montant de 57,37 \$ à verser au REER de l'employée. Cette somme est appropriée de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

093-2022 INTÉGRATION DE MADAME MÉLISSA TURCOTTE AU CONTRAT DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS COLS BLEUS ET RÉVISION D'ÉCHELONS

ATTENDU la demande de révision d'échelon transmise par madame Mélissa Turcotte;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 14 février 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marc-Antoine Gagnon
ET RÉSOLU d'accepter la demande de madame Mélissa Turcotte et de classifier l'employée à l'échelon 2 de la grille salariale du poste d'aide-horticultrice pour l'année 2021, avec passage à l'échelon 3 au printemps 2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le versement en salaire rétroactif d'une somme de 904,76 \$.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2022

IL EST AUSSI RÉSOLU d'intégrer l'employée au contrat de travail des employés cols bleus selon les conditions présentées au rapport préparé par monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'approprier une somme de 3 199,76 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté pour permettre :

- le paiement rétroactif en salaire : 904,76 \$
- l'augmentation du budget salaire horticulture (02-701-51-141) : 850 \$
- l'augmentation du budget REER (02-701-51-212) : 1 445 \$.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1552-2021 POURVOYANT À REMPLACER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1479-2019 SUR LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS RELATIVEMENT AU DÉLAI DE GARDE EN FOURRIÈRE

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur le conseiller Sylvain Ferland, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement amendant le Règlement numéro 1552-2021 pourvoyant à remplacer le Règlement numéro 1479-2019 sur la sécurité des personnes et des propriétés relativement au délai de garde en fourrière afin que ce dernier corresponde au délai mentionné au contrat conclu avec la SPA.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1552-2021 POURVOYANT À REMPLACER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1479-2019 SUR LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS RELATIVEMENT AU DÉLAI DE GARDE EN FOURRIÈRE

Monsieur le conseiller Sylvain Ferland dépose le projet de règlement intitulé : Règlement amendant le Règlement numéro 1552-2021 pourvoyant à remplacer le Règlement numéro 1479-2019 sur la sécurité des personnes et des propriétés relativement au délai de garde en fourrière.

Projet de règlement numéro APR-271-2022

ARTICLE 1 DÉLAI DE GARDE EN FOURRIÈRE

L'article 8.6.2 est remplacé par le suivant

Tout animal mis en fourrière non réclamé est conservé pendant une période minimale de soixante-douze (72) heures à moins que sa condition physique ne justifie l'euthanasie avant l'expiration de ce délai. Si à l'expiration de ce délai le **gardien** n'en recouvre pas la possession, la **Municipalité** peut en disposer (donner, vendre pour adoption ou euthanasie) sans indemnité.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2022

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 28 FÉVRIER 2022.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

094-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 100 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS, D'UNE EMBARCATION ET LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE BORNE SÈCHE POUR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de procéder à l'acquisition d'équipements, d'une embarcation et la fourniture et l'installation d'une borne sèche pour le Service de la sécurité publique;

ATTENDU que ce projet a été prévu lors de l'adoption du Programme triennal d'immobilisations 2022;

ATTENDU que le coût de ces acquisitions est estimé à 100 000 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 100 000 \$ pour en financer le coût;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 15 février 2022;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-268-2022 a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier a précisé l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1573-2022

ARTICLE 1 TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à acquérir de l'ameublement, une embarcation de type Zodiac, et des habits de sauvetage, ainsi que faire l'acquisition d'une borne sèche, l'installer ou la faire installer, tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Lavoie, directeur du Service de la sécurité publique de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 27 janvier 2022.
Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **100 000 \$** pour les fins du présent règlement, incluant l'ameublement, les équipements, l'embarcation, la borne sèche et l'installation de celle-ci, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2022

ARTICLE 3 EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **100 000 \$**, sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4 TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 28 FÉVRIER 2022.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

095-2022

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 062-2022 : OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES RECONNUS

ATTENDU la résolution numéro 062-2022 adoptée à la séance du 15 février 2022 concernant l'octroi de subventions aux organismes reconnus;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender la résolution numéro 062-2022;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2022

ATTENDU qu'une erreur s'est glissée à la résolution relativement au montant à être octroyé à la Société d'horticulture et d'écologie de la Jacques-Cartier;

ATTENDU que le montant recommandé par le Service Sports, loisirs, culture et vie communautaire est de 500 \$;

ATTENDU le rapport de madame la greffière adjointe par intérim, Mélanie Côté, en date du 24 février 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron

ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 062-2022 afin d'octroyer une somme de 500 \$ à la Société d'horticulture et d'écologie de la Jacques-Cartier et de modifier le montant de l'appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté à 2 100 \$.

ADOPTÉE

096-2022

FORMATION D'UN COMITÉ AD HOC : POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES BÂTIMENTS ET SITES GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS

ATTENDU les travaux qui ont été exécutés pour l'aménagement de Place de l'Église dans le cadre de la Trame verte et bleue;

ATTENDU que ce projet est assujéti à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;

ATTENDU que le plan triennal d'immobilisations prévoit une somme de 20 000 \$ pour un projet d'intégration d'une œuvre d'art expressément conçue pour le site;

ATTENDU la nécessité de former un comité ad hoc qui aura pour mandat de recevoir les propositions des artistes et de sélectionner l'œuvre qui répond le mieux aux critères que le comité aura préalablement établis;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, Lise Langlois, en date du 16 février 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron

ET RÉSOLU de former un comité ad hoc pour l'intégration des arts qui sera formé :

- de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, Lise Langlois, représentante du propriétaire;
- d'un représentant de la firme Option aménagement, en tant qu'architecte du projet;
- d'un spécialiste des arts, à déterminer;
- de madame Catherine Baril de la Direction des programmes - Intégration des arts à l'architecture, représentante du ministère de la Culture et des Communications.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de désigner madame Nathalie Laprade, conseillère municipale, à titre d'observatrice.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de mandater madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, à titre de signataire de l'entente de frais de service entre le propriétaire et le ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE

097-2022

RATIFICATION DE LA TARIFICATION : SOCCER ÉTÉ 2022

ATTENDU que la Ville a repris, depuis quelques années, toute l'administration et l'organisation du soccer;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'établir la tarification de la saison pour l'été 2022;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2022

ATTENDU que, selon l'entente intermunicipale avec la Ville de Pont-Rouge, les jeunes des niveaux pour lesquels nous ne pouvons pas avoir suffisamment de joueurs pour former une équipe peuvent s'inscrire à Pont-Rouge au tarif résident;

ATTENDU qu'il y a lieu d'uniformiser notre tarification avec celle de la Ville de Pont-Rouge, par souci d'équité;

ATTENDU le rapport de monsieur le coordonnateur sportif, Simon Lafrance, en date du 15 février 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Raynald Houde
ET RÉSOLU de ratifier la tarification pour les activités de soccer de la saison de l'été 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE

098-2022

ADOPTION DE LA TARIFICATION : MARCHÉ PUBLIC ÉTÉ 2022

La résolution numéro 98-2022 est abrogée par le Règlement numéro 1642-2024 afin que les tarifs concernant le marché public soient prévus au Règlement décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensation et de la tarification de différents services municipaux en vigueur chaque année.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier opérera, pour la cinquième année, un marché public situé à Place de l'Église sur la rue Jolicoeur;

ATTENDU que les producteurs locaux et régionaux sont invités à louer un kiosque pour participer à cette activité;

ATTENDU la qualité des installations qui est offerte aux producteurs;

ATTENDU que le Marché public se déroulera sur 14 semaines, cet été;

ATTENDU qu'il convient donc d'établir une nouvelle tarification pour la location des kiosques;

ATTENDU le rapport de monsieur le technicien en loisirs Éric Gingras, en date du 23 février 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'adopter la tarification pour la location des kiosques aux producteurs lors du Marché public pour l'été 2022, tel que soumis.

ADOPTÉE

TRANSPORT

099-2022

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LA RÉFECTION DU PONT P-06081

ATTENDU que la gestion de la route de Fossambault incombe au ministère des Transports du Québec aux termes du décret 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec doit effectuer des travaux de réfection sur le pont P-06081 situé sur la route de Fossambault, au-dessus de la rivière Jacques-Cartier;

ATTENDU que pour réaliser les travaux, il est nécessaire de déplacer les conduites d'aqueduc et d'égout appartenant à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ces dernières étant accrochées au tablier du pont;

ATTENDU qu'une entente de collaboration est jointe, et que cette dernière concerne le partage des coûts de réalisation des travaux et du mandat de surveillance;

ATTENDU que la part de la Ville a été évaluée à 590 000 \$, excluant les taxes applicables, soit 50 % du coût de déplacement des conduites d'aqueduc et d'égout;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2022

ATTENDU les détails du calcul de la part de la Ville apparaissant dans un courriel reçu de madame Évelyne Beaubien, coordonnatrice et gérante de projets au ministère des Transports du Québec, en date du 18 octobre 2021;

ATTENDU qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure afin de décréter la réalisation des travaux et l'appropriation des crédits nécessaires;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec est habilité à conclure la présente entente en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la voirie*;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est habilitée à conclure la présente entente en vertu des articles 34 de la *Loi sur la voirie* et 66 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 18 février 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer l'entente de collaboration avec le ministère des Transports du Québec pour la réfection du pont P-06081.

ADOPTÉE

100-2022

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 511-2021 : OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ ET MOINS) POUR UN ACTE DE SERVITUDE SUIVANT LA CONSTRUCTION D'UNE TRANCHÉE DRAINANTE À LA LIMITE SUD DU LOT 6 406 349

ATTENDU la résolution numéro 511-2021 adoptée à la séance du 13 décembre 2021 concernant l'octroi d'un mandat de services professionnels de gré à gré (25 000 \$ et moins) pour un acte de servitude suivant la construction d'une tranchée drainante à la limite sud du lot 6 406 349;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender la résolution numéro 511-2021 afin de remplacer le nom de la compagnie Dutran par celui apparaissant au Registre foncier du Québec comme propriétaire du lot 6 406 349, soit Place du commerce Sainte-Catherine inc.;

ATTENDU le rapport de madame la greffière adjointe par intérim, Mélanie Côté, en date du 14 février 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 511-2021 afin de remplacer le nom de l'entreprise Dutran par Place du commerce Sainte-Catherine inc., propriétaire du lot 6 406 349.

ADOPTÉE

101-2022

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT RESTREIGNANT LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 15 février 2022;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-270-2022 a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier a précisé l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2022

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement intitulé : Règlement restreignant la circulation des camions et des véhicules-outils.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1574-2022

CHAPITRE 1 : INTERPRÉTATION ET DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre suivant : « **RÈGLEMENT RESTREIGNANT LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS** »

ARTICLE 3 OBJECTIFS

Le présent règlement a pour objectif d'établir les règles entourant la circulation des camions et véhicules-outils empruntant les voies de circulation dont l'entretien est à la charge de la Ville de Sainte-Catherine-de-la Jacques-Cartier.

CHAPITRE 2 : DÉFINITIONS

ARTICLE 4 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent ou à moins qu'il y ait une disposition interprétative particulière dans un chapitre, les mots et expressions employés ont la signification ci-après mentionnée. À défaut de définition précisée, les expressions et termes devront être interprétés selon leur sens commun.

Camion : un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus;

Chemin public : Surface dont l'entretien est à la charge de la Ville, d'un gouvernement ou de l'un de ses organismes et sur une partie de laquelle sont aménagées une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules routiers et, le cas échéant, une ou plusieurs voies cyclables.

Livraison locale : la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion et de véhicule-outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes :

- Prendre ou livrer un bien;
- Fournir un service;
- Exécuter un travail;
- Faire réparer le véhicule;
- Conduire le véhicule à son point d'attache.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2022

Point d'attache : le point d'attache du véhicule fait référence à l'établissement de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage ou au stationnement de l'entreprise.

Véhicule-outil : un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se trouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement.

Véhicule routier : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

Véhicule d'urgence : un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la *Loi sur la police* (L.R.Q., c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* (L.R.Q., c. S-6.2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 5 INTERDICTIONS

Il est interdit de circuler avec un camion ou un véhicule-outils sur la route des Érables, telle qu'identifiée sur le plan à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 6 EXCEPTIONS

L'article 5 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules-outils qui doivent effectuer une livraison locale.

En outre, il ne s'applique pas

- a) aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
- b) à la machine agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme;
- c) aux dépanneuses;
- d) aux véhicules utilisés pour l'entretien du chemin public ou pour l'installation ou l'entretien d'utilité publique qui s'y trouve;
- e) aux véhicules routiers servant au transport des personnes (autobus, minibus, véhicule récréatif);
- f) aux véhicules d'urgence.

ARTICLE 7 PERSONNE AUTORISÉE

Le directeur des Services techniques est autorisé à installer ou à faire installer, conformément au plan à l'Annexe A, aux extrémités des chemins visés par l'interdiction de circulation, des panneaux de signalisation conforme à la réglementation prévue au titre VII, chapitre I du Code de la sécurité routière.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2022

ARTICLE 8 ROUTE ALTERNATIVE

Tout conducteur de camion ou de véhicule-outil qui doit se rendre à un endroit où la circulation des véhicules lourds est prohibée doit emprunter le chemin autorisé le plus près de son objectif de manière à utiliser le moins possible les zones de circulation interdite.

ARTICLE 9 INFRACTION

Quiconque contrevient à l'article 5 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue au Code de la sécurité routière.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 10 AMENDEMENT

Le présent règlement amende l'annexe 1 du Règlement numéro 684-93 faisant partie intégrante de l'article 22 concernant la circulation des véhicules et la sécurité publique dans les limites de la municipalité de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 28 FÉVRIER 2022.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

102-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 385 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de procéder à l'acquisition de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics;

ATTENDU que ces acquisitions ont été prévues lors de l'adoption du Programme triennal d'immobilisations 2022;

ATTENDU que le coût de ces acquisitions est estimé à 385 000 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 385 000 \$ pour en financer le coût;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 15 février 2022;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-269-2022 a été déposé lors de cette même séance;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2022

ATTENDU que monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier a précisé l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1575-2022

ARTICLE 1 TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à acquérir des véhicules et des équipements pour le Service des travaux publics tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Pierre Roy, directeur adjoint du Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 13 janvier 2022.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **385 000 \$** pour les fins du présent règlement, incluant les véhicules et les équipements, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 3 EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **385 000 \$**, sur une période de 7 ans.

ARTICLE 4 TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2022

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 28 FÉVRIER 2022.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions reçues par courriel ou déposées dans la boîte courrier est prévue à l'ordre du jour. À 19 h aucune question n'a été adressée au conseil municipal.

103-2022

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU de clore la séance du 28 février 2022.

L'assemblée est levée à 20 h 01.

ADOPTÉE

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER